



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2010

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.

ABSENTS excusés : CHAMBET Anthony, LABROUSSE Jean.

ABSENTS : DESCHAMPS Patrick, MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

Procurations : CHAMBET Anthony à JACCAZ Yann. LABROUSSE Jean à BESSY Pierre.

NOMINATION du SECRETAIRE de SEANCE :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Stéphanie PERNOD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE du 11 octobre 2010

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2010 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 09 novembre 2010

QUESTIONS SOUMISES A DECISIONS DU CONSEIL SUR PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ Emprunts travaux 2010 (Neige de culture et Route de l'Arly)

Emprunt Neige de culture

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques (avenant n° 1 et délibération du 6/09/2007), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la charge de la maîtrise d'ouvrage de la neige de culture. Evalué à 2 593 200 € sur 4 ans (Bilan maîtrise d'œuvre ABEST), cet investissement sera mis à disposition du délégataire qui en assure l'annuité. La première tranche soit 815 000 euros est donc financée par un emprunt de 20 ans inscrit au budget principal de la Commune dont les annuités (capital + intérêts) seront remboursées par le délégataire via une convention de refinancement.

Dans le cadre de la consultation organisée pour financer cette participation, il est proposé de contracter un emprunt de 600.000,00 Euros pour la partie « neige de culture ».

Après étude de plusieurs sociétés bancaires, le Conseil municipal délibère sur un emprunt auprès du Crédit Agricole :

Montant : 600.000,00 Euros – Durée : 216 mois – Taux : 3,15 %

L'amortissement du capital est constant, soit 33.333,33 €. Le montant de la 1^{ère} échéance au 20/01/2011 est de 35.223,33 €.

Emprunt Route de l'Arly

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la charge de la réalisation de la route de l'Arly, entre la route existante et le pont de l'Ile. Ce projet comprend la réalisation d'une voie à double sens, d'un cheminement piétons sécurisé, d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que le revêtement du parking des pistes.

Dans le cadre de la consultation organisée pour financer cette participation, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 2.000.000,00 euros, au taux de 3,32 %, d'une durée de 25 ans, dont le remboursement s'effectuera à partir du 20/01/2011.

L'amortissement du capital est constant soit 80.000,00 euros. Le montant de la 1^{ère} échéance est de 86.640,00 euros. Les frais de dossier s'élèvent à 450,000 euros.

Les deux propositions sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

2/ Indemnité receveur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de Receveur Municipal, le Comptable principal de la commune, en l'occurrence le Trésorier de Sallanches, peut être amené à la demande de la commune, à fournir des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines.

Au titre de ces prestations facultatives, le Receveur municipal peut, sur délibération du Conseil municipal, se voir attribuer une indemnité de conseil dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal mais peut être modifiée ou supprimée par décision motivée du Conseil Municipal.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la durée du présent mandat.
- de l'attribuer à Monsieur Guy PONCET en sa qualité de Receveur municipal de Praz-sur-Arly ;
- de fixer le taux de l'indemnité à 80 %.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

3/ Renouvellement opération Pass scolaire Pays du Mont-Blanc – Saison 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que cette action, engagée depuis plusieurs années, doit être reconduite et validée tous les ans. Elle permet aux jeunes âgés de 18 ans maximum, scolarisés et/ou habitants du Pays du Mont Blanc, de skier et de découvrir la variété des domaines du territoire avec des conditions financières attractives.

Cette année, le prix du pass scolaire Pays du Mont Blanc utilisable sur l'ensemble des domaines est fixé à 165 €, répartis de la façon suivante :

- 90 € à la charge des familles,
- 40 € à la charge de la commune du domicile de l'élève,
- 40 € à la charge des remontées mécaniques.

Les résidents pralins qui pourront bénéficier de ce forfait skieront sur le domaine « Val d'Arly ».

Le budget de l'opération est évalué pour les finances communales à 5.000 € environ.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler son approbation au principe d'adhésion de la commune au forfait SKI PASS pour la saison 2010/2011 ;
- approuver la participation de la commune (40 € par forfait) ;
- dit que la participation sera prélevée sur l'article 6554 pour un montant approximatif de 6.000 €.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

4/ Convention Stations durables – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose la Commune de Praz sur Arly est engagée avec les Communes de Combloux et Cordon sur un projet de territoire, par le biais d'une Convention Station Durable. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, et mobilise des financements de la Région, de l'Etat et de l'Europe. L'Etat, compte tenu de la difficulté à accéder à ces financements pour des dépenses d'investissement, invite la commune à solliciter des subventions au titre du FNADT.

a) Sollicitation de la subvention liée à l'Axe 2 – Action 2-2 : Conforter l'offre de promenade toutes saisons

Il convient de lancer la phase d'investissement de l'action 2.2 (aménagement et éclairage des berges) qui prévoit une subvention FNADT selon les modalités fixées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | Dépenses éligibles maximum | Intervention Région | | Intervention FNADT | | AUTOFINANCEMENT | |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| | | Taux | Montant subvention | Taux | Montant subvention | Taux | Montant |
| Balisage éclairant Meurets, Belles et Varins | 194 905 € | 30% | 58 472 € | 50% | 97 453 € | 20% | 38 981 € |
| Aménagement des berges - travaux | 129 095 € | 30% | 38 729 € | 50% | 64 548 € | 20% | 25 819 € |
| TOTAL | 324 000 € | | 97 200 € | | 162 000 € | | 64 800 € |

Soit un total de 324 000 € au titre des investissements.

b) Sollicitation de la subvention liée à l'Axe 2 – Action 2-5 : Sentier thématique des Contrebandiers

Il convient de lancer la phase d'investissement de l'action 2-5 (conception graphique, édition et mobilier thématique) qui prévoit une subvention FNADT selon les modalités fixées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | Dépenses éligibles maximum | Intervention Région | | Intervention FNADT | | AUTOFINANCEMENT | |
|-------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| | | Taux | Montant subvention | Taux | Montant subvention | Taux | Montant |
| Conception graphique, édition | 5 455,00 € | 60% | 3 273,00 € | 20% | 1 091,00 € | 20% | 1 091,00 € |
| Mobilier sentier thématique | 13 800,00 € | 60% | 8 280,00 € | 20% | 2 760,00 € | 20% | 2 760,00 € |
| TOTAL | 19 255,00 € | 60% | 11 553,00 € | 20% | 3 851,00 € | 20% | 3 851,00 € |

Soit un total de 19 255 € au titre des investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets ci-dessus présentés ;
- Emet un avis favorable aux plans de financements ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat

5/ Déclenchement des avalanches dans le cadre du PIDA

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de confirmer tous les ans la convention avec la Société Mont-Blanc Hélicoptères.

Les tarifs de l'heure de vol pour la saison 2010/2011 sont fixés de la façon suivante :

- déclenchement des avalanches 1322,00 € HT, TVA : 19,6 %

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

6/ Demande de subvention : route de l'Arly

La commune de Praz-sur-Arly souhaite aménager un accès côté ouest entre la RD 1212 et le domaine skiable et raccorder ce dernier à l'accès côté est actuel. Ce projet est inscrit en emplacement réservé au sein du PLU approuvé le 10 juin 2009.

Le domaine skiable de Praz-sur-Arly est, en effet, uniquement accessible par son côté est, ce qui génère un fort trafic de transit dans la commune et notamment sur la voirie de la plaine des Belles.

De plus, le parking des pistes est actuellement un grand terrain vague sur lequel un stationnement anarchique peu optimisant se fait pendant la saison d'hiver.

Enfin, cette route de bouclage permettra de disposer d'une voie parallèle à la RD 1212 en cas d'incident bloquant la circulation sur cette voie très fréquentée et elle permettra des déviations temporaires, notamment les jours de grandes fêtes, évitant ainsi de perturber la circulation départementale.

La commune de Praz sur Arly souhaite, par conséquent, améliorer la desserte de son domaine skiable en prévoyant les opérations d'aménagement suivantes :

- Création d'une route entre la route des Grabilles et le pont de l'Ile d'environ 1 000 ml et d'une largeur de 6 ml. Cette route qui assurera la desserte du domaine skiable par l'ouest servira également à la déviation du village pendant les manifestations.
- Aménagement des parkings
- Création d'un itinéraire piéton permettant de regagner l'itinéraire actuel situé rive nord de l'Arly

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite solliciter des subventions les plus élevées possibles, dans le cadre de ce type de projet.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de subventions et de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

7/ Décision modificative : budget principal

Monsieur Claude JOND, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la régularisation de l'emprunt de Dexia et la révision de certains taux courant de l'année 2010 dans le Budget Principal, des rectifications budgétaires sont nécessaires par virement de crédit du budget principal.

Compte tenu de cette observation, la Commune souhaite apporter des modifications à son budget communal, dans les conditions suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|----------|---|---------------|---------------|
| Chapitres | Articles | Libellés | | |
| 16 | 1641 | Emprunts | 1 946,63 € | |
| 16 | 1645 | Dépôts et cautionnements reçus | - 1 863,39 € | |
| 20 | 205 | Concessions et droits similaire, brevets, licences..... | - 83,24 € | |
| TOTAL | | | 0,00 € | 0,00 € |

Les propositions présentées sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

8/ Occupation temporaire du domaine public : convention crêperie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a souhaité régulariser l'occupation de l'emplacement de la « Crêperie des Varins » située au front de neige et exploitée à usage professionnel par Monsieur Pascal PRIORESCHI.

Dans ce cadre, une convention d'occupation précaire d'une durée de cinq (5) mois pour la saison d'hiver 2010/2011, pour un montant total de 1320,00 € HT, sera signée entre les parties afin de réglementer la mise à disposition de cet emplacement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES À DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

COMMUNICATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Signature de la charte de jumelage avec Roscoff

Elle a eu lieu en Bretagne le 15 octobre. Le maire remercie les Roscovites pour leur accueil très chaleureux. Les élus de Roscoff se rendront à Praz pour la même signature, en janvier. La date reste à définir.

Décès

Le Conseil Municipal a une pensée pour Raymonde Chêne, décédée récemment, ainsi que pour son époux et sa famille. Le maire rappelle qu'il s'agit d'une femme qui était très investie dans la vie locale avant son accident et qu'elle reste un exemple pour les Pralins en terme d'investissement dans le bénévolat, mais aussi par sa gentillesse.

Les élus ont aussi une pensée pour la famille Olivry, suite au décès de Patricia Olivry, qui tenait un magasin de sport dans la station et qui est décédée voici plus d'un mois.

Portage des repas

Le service a débuté mercredi dernier. Cinq personnes sont actuellement inscrites. Le maire remercie notamment Marie-Paule Périnet-Marquet et Stéphanie Pernod pour leur investissement dans le dossier. La mise en place aura été longue : deux ans. Cela est dû aux difficultés à trouver des solutions logistiques et des partenaires. Aujourd'hui, le service est lancé en collaborant avec l'ADMR (pour la livraison) et Meg'Accueil (qui a obtenu le marché pour fabriquer les repas) et le CCAS de Megève pour la mise à disposition du véhicule. Le repas est facturé 8,85 euros mais cela ne couvre pas le coût réel, qui sera pris en charge par le CCAS (a priori, environ 2 euros par repas).

Marchés passés en procédure adaptée dans le cadre de la délégation donné à Monsieur le Maire

| | | |
|--|---|--|
| Etude de positionnement des fermes communales de Praz sur Arly | ASADAC - Chambéry | 18 444,71 € |
| Fourniture de repas | MEG'ACCUEIL - Megève | 7,05 € soit 18330 € |
| travaux de sécurisation de la falaise de Belvarde | SARL CITEM - 73 - ST JEAN DE MAURIENNE | 137 115,42 € |
| travaux d'extension eau potable assainissement route des Thouvassières | TAVIAN PATREGNANI - Combloux | 41 291,33 € |
| Fourniture d'un bungalow à usage de toilettes | AXE ENVIRONNEMENT - Corbas | 17 975,88 € |
| Prestations hivernales de déneigement | André FEIGE | 113,63€ déneigement et 70,56€ l'évacuation px/heure |
| Location et maintenance de 3 copieurs | REX ROTARY | 0,0107€ copie NB et 0,1136€ copie couleur |
| Etude financière de la commune | Partenaires finances locales sud | 27 448,20 € |

Prochain conseil municipal : 14 décembre 2010 à 20 heures.

Monsieur le Maire constatant l'ordre du jour épuisé, la séance publique est levée à 21 heures 30.

h

PROCES VERBAL de SEANCE DRESSE le 16 novembre 2010 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 09 novembre 2010.

SIGNE : PERNOD Stéphanie, Secrétaire de séance

Vu pour être affiché le 6 décembre 2010 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Yann JACCAZ